



Les fiches pratiques du SPAgri

Inspecteurs de santé publique vétérinaire

Le corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) est un corps interministériel de catégorie A, composé de 3 grades :

- inspecteur de santé publique vétérinaire (10 échelons) ;
- inspecteur en chef de santé publique vétérinaire (7 échelons) ;
- inspecteur général de santé publique vétérinaire, comprenant une classe normale (2 échelons) et une classe exceptionnelle (échelon unique).

Ce document présente :

- les textes de référence propres à ce corps de fonctionnaires ;
- les modes d'accès à ce corps et à ses différents grades (concours, examens, passage au choix...) ;
- l'échelonnement indiciaire de chaque grade de ce corps.

► Document SPAgri / MB / droits réservés

Mise à jour le 27 avril 2023

Textes de référence

[Décret 2002-262 du 22 février 2002](#) modifié par le [décret 2017-607 du 24 avril 2017](#) relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

[Décret 2017-171 du 10 février 2017](#) modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Modes d'accès au corps et aux grades

Grade 1 : inspecteurs de santé publique vétérinaire

Modes d'accès	Conditions requises
Recrutement par voie de concours externes de recrutements d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire, ouvert principalement : — aux élèves accomplissant la 4 ^e année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires ; — aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique ; — aux élèves accomplissant la 3 ^e ou 4 ^e année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure.	<i>Nul ne peut se présenter plus d'une fois à l'un de ces concours.</i>
Concours externe sur titres et travaux	Les candidats doivent, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, être titulaires d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. <i>Nul ne peut se présenter plus de 3 fois à ce concours.</i>
Concours interne	Ouvert aux fonctionnaires et agents des 3 fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent. — les candidats fonctionnaires doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, en position d'activité ou de détachement, de 4 ans au moins de services publics accomplis, et être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire ; — les agents publics non titulaires doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de 4 années d'équivalent temps plein de services accomplis au cours des 10 dernières années, et être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services, soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration et être en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.
Examen professionnel	Ouvert aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, aux ingénieurs de recherche du ministère de l'agriculture et aux ingénieurs de recherche des établissements publics sous tutelle ou cotutelle du ministre chargé de l'agriculture. Les fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle cet examen est organisé, au moins 7 ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des 3 corps susmentionnés.

Grade 2 : inspecteurs en chef de santé publique vétérinaire

Modes d'accès	Conditions requises
Au choix	Parmi les inspecteurs du 1 ^{er} grade comptant, en position d'activité ou de détachement, au moins 6 années de services à compter de leur titularisation dans leur grade ou dans un grade équivalent et ayant atteint le 6 ^e échelon de leur grade depuis 1 an.

Grade 3 : inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire

► Classe normale

Modes d'accès	Conditions requises
Au choix	Parmi les inspecteurs en chef ayant atteint le 4 ^e échelon de leur grade depuis au moins 1 an et comptant au moins 12 ans de services en qualité de fonctionnaire de l'État en position d'activité ou de détachement, dont 5 années au moins dans le grade d'inspecteur en chef ou dans un grade de niveau équivalent ou en qualité de directeur d'administration centrale.

► Classe exceptionnelle

Modes d'accès	Conditions requises
Au choix	Parmi les inspecteurs généraux de classe normale comptant au moins 2 ans d'ancienneté au 2 ^e échelon de cette même classe et occupant ou ayant occupé un emploi de directeur, de chef de service, de sous-directeur d'administration centrale ou de directeur d'administration territoriale de l'État, ou un emploi de niveau au moins équivalent.

Grilles indiciaires

Les tableaux ci-dessous indiquent, pour chaque grade, l'échelonnement indiciaire, la durée nécessaire pour changer d'échelon et les indices (brut et majoré) associés à chaque échelon.

Grade 1 : inspecteurs de santé publique vétérinaire

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2017		Au 1 ^{er} janvier 2019	
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
1	1 an	434	383	441	388
2	1 an	518	445	525	450
3	1 an 6 mois	567	480	574	485
4	1 an 6 mois	617	518	623	523
5	2 ans	659	550	665	555
6	2 ans	706	586	713	591
7	2 ans	777	639	782	644
8	2 ans 6 mois	857	700	862	705
9	3 ans	906	738	912	743
10		971	787	977	792

Grade 2 : inspecteurs en chef de santé publique vétérinaire

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2017		Au 1 ^{er} janvier 2019	
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
1	1 an 6 mois	755	623	762	628
2	1 an 6 mois	835	684	842	689
3	2 ans	906	738	912	743
4	2 ans	971	787	977	792
5	2 ans 6 mois	1021	825	1027	830
6	3 ans	HEA ¹	1	HEA ¹	1
7		HEB ²	2	HEB ²	2

Grade 3 : inspecteurs généraux de santé publique vétérinaire

► Classe normale

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2017		Au 1 ^{er} janvier 2019	
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
1	2 ans	HEB ²	2	HEB ²	2
2	3 ans	HEC ³	3	HEC ³	3

► Classe exceptionnelle

Échelon	Durée	Au 1 ^{er} janvier 2017		Au 1 ^{er} janvier 2019	
		Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
1		HED ⁴	4	HED ⁴	4

1. Hors échelle A, composée de 3 chevrons (1, 2 et 3) : en 2017, indices majorés respectifs de 885, 920 et 967 ; en 2019, de 890, 925 et 972.

2. Hors échelle B, composée de 3 chevrons (1, 2 et 3) : en 2017, indices majorés respectifs de 967, 1008 et 1062 ; en 2019, de 972, 1013 et 1067.

3. Hors échelle C, composée de 3 chevrons (1, 2 et 3) : indices majorés respectifs de 1119, 1143 et 1168 ; en 2019, de 1124, 1148 et 1173.

4. Hors échelle D, composée de 3 chevrons (1, 2 et 3) : indices majorés respectifs de 1168, 1221 et 1274 ; en 2019, de 1173, 1226 et 1279.